



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 22/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BMA BY LEGRAND

20 RUE ALBERT EINSTEIN
77480 BRAY-SUR-SEINE

Références : E25/1748

Code AIOT : 0100294695

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement BMA BY LEGRAND implanté 20 RUE ALBERT EINSTEIN 77 480 BRAY-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BMA BY LEGRAND
- 20 RUE ALBERT EINSTEIN 77480 BRAY-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100294695
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BMA BY LEGRAND exerce une activité de travaux de menuiserie. Cette installation se situe dans la zone d'activités de la commune de Bray-sur-Seine.

Cette activité n'est pas connue au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de cette inspection, il a été constaté une activité de menuiserie. L'exploitant a indiqué que la puissance de ses installations était supérieure à 50 kW.

Par conséquent, les activités exercées sur ce site relèvent en tant que telles de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et doivent être régularisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'établissement BMA BY LEGRAND situé 20 rue Albert EINSTEIN sur la commune de Bray-sur-Seine exploite une installation de menuiserie. Au vu de ces activités, le site est susceptible d'être classé au titre des ICPE pour la rubrique 2410 (Travail du bois et matériaux combustibles analogues). La puissance totale des installations présentes sur le site étant de <u>102.48</u> kW (seuil de classement : 50 kW), il est soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit effectuer une déclaration initiale de ses activités via une télédéclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639). L'installation doit donc, à minima, respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2410 : "Travail du bois et matériaux combustibles analogues".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

